Décision n° 2015-0628
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0628
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198905566	PICOTY SA	17 LA ROCHELLE	3 UHF
199104937	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE	75 PARIS	4 UHF
199110845	AUCHAN FRANCE	57 SEMECOURT	1 UHF
199208768	LE PAL	03 ST POURCAIN SUR BESBRE	6 VHF
199900134	SOC HAUT MARNAISE VALORISATION	52 CHAUMONT	1 UHF
200100601	STE DES AUTOROUTES RHONE ALPES	69 BRON	1 VHF*
200400514	SI D'EAU POTABLE DU SANTERRE	80 ROSIERES EN SANTERRE	1 UHF
200901190	PATISSERIE PASQUIER SAINT VALERY	76 ST VALERY EN CAUX	2 UHF
201000039	TRAPIL	45 CHANTEAU	1 UHF
201001361	SCA TISSUE FRANCE	76 ST ETIENNE DU ROUVRAY	2 UHF
201100315	CTRE FR SECOURISME COTES D'ARMOR	22 DINAN	2 VHF
201200223	CERN	01 ECHENEVEX	10 UHF
201300233	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 MONTROUGE	4 UHF
201302232	DS SMITH PACKAGING FRANCE	68 KUNHEIM	3 UHF
201400706	MALTEUROP	51 PRINGY	2 UHF
201400917	CLUB 4X4 VALLEE DE LA ZORN	67 HATTMATT	1 VHF*
201500345	RESEAU FERRE DE FRANCE	25 BESANCON	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps